

Monsieur Georges-François Leclerc
Préfet des Alpes Maritimes
CADAM – Route de Grenoble
06286 NICE Cedex

Nice, le 15 Septembre 2017

Objet : Traitement illégal et inhumain des demandeurs d'asile

Monsieur le Préfet,

Nous voulons, à nouveau, vous alerter sur le problème de l'application de la loi dans le domaine des droits des demandeurs d'asile dans notre département.

Nous vous avons alerté par courrier le 19 juillet 2017 (confère pièce jointe).
Ce courrier est resté sans réponse et la situation n'a fait qu'empirer.

Quand un demandeur d'asile se présente à la PADA, on lui donne aujourd'hui un rendez-vous au GUDA avec un **délai d'attente de plus de deux mois**. Attente sans aucun but, attente dans la rue, même pour les malades, les gens âgés, les enfants !
Rappelons que **la loi exige un rendez-vous à trois jours, et jusqu'à dix jours si strictement nécessaire en cas de grosse affluence**.

Il n'y a pas plus de grosse affluence en ce moment.

À notre connaissance, l'affluence passagère cet été de personnes venant de la Roya, s'est tarie après les procédés utilisés par les forces de l'ordre à la Roya, à la gare de Breil, au commissariat de la PAF à Menton et à la frontière, refoulement systématique même pour les mineurs non accompagnés.

Il semble que les personnes arrivées à Vintimille cherchent maintenant à passer ailleurs en France, au risque de leur vie, par des voies de plus en plus dangereuses. Nous ne pouvons pas nous réjouir de cette situation.

Le Tribunal administratif de Nice, par son ordonnance du 1^{er} septembre a condamné ces procédés (confère pièce jointe).

Nous voulons savoir, les raisons de cet embouteillage au GUDA, combien de personnes sont entendues par jour par la préfecture et l'OFII, combien de demi-journées par semaine ces guichets sont ouverts.

Quels moyens supplémentaires en personnel et en heures d'ouverture vous avez mis pour réduire ces délais et pouvoir respecter la loi.

Il n'y a pas d'évaluation de la grande précarité pour ces personnes à la rue, pas de recherche d'hébergement d'urgence. Les associations, des particuliers bénévoles, tentent d'aider, d'héberger dans la mesure de leurs moyens, mais sont absolument débordés. Les personnes saisissent le 115, la DDCS, toujours en vain (sauf quelques très rares cas).

Quand, après cette longue et douloureuse attente, les personnes sont enfin reçues au GUDA, soit en procédure d'asile, soit en mise « sous Dublin », très rares sont ceux à qui on désigne tout de suite un hébergement, un CADA ou une chambre d'hôtel, et pour tous les autres, il faut encore attendre et attendre...

Alors que l'hébergement est un droit pour les demandeurs d'asile.

Quand **un référé liberté - atteinte au droit fondamental d'asile** - est déposé, on constate que la préfecture attribue un logement la veille de l'audience, pour éviter d'être condamnée par le Tribunal administratif de donner un hébergement, avec astreinte et frais de justice.

Là aussi nous demandons quelle ténacité à trouver des hébergements est déployée par l'OFII et la DDCS, alors que nous savons que des logements dédiés sont vides et que, la saison touristique finie, les hôteliers sont à nouveau très preneurs.

Nous nous inquiétons aussi du **respect du droit des personnes dublinées**, envoyées en France par un autre pays européen où ils ont tenté de demander l'asile, **quand arrivent à l'aéroport de Nice.**

La préfecture a donné son accord et reçoit les documents. Elle est avertie du jour et l'heure d'arrivée.

La PAF leur donne un laissez-passer de huit jours pour aller déposer une demande d'asile à la préfecture de Nice.

Ces personnes sont libres à la porte de l'aéroport, la plupart sont désemparées, parfois sans argent, sans information, sans hébergement pour le soir même.

La préfecture et la PADA ne sont ouverts que le matin.

Quand il y a des enfants, la police appelle parfois les associations qui sont agréées par le Ministère de l'Intérieur pour visiter les zones d'attente (la CIMADE, AMNESTY, la LDH, le MRAP, l'ANAFE) et nous nous démenons pour tenter de régler ces problèmes urgents et dramatiques.

Il nous semble que **le rendez-vous au GUDA devrait être pris à l'avance par la préfecture dès la réception des informations et que le passage par la PADA est inutile.** Une arrivée prévue et préparée ferait gagner beaucoup de temps.

Nous constatons que depuis deux mois, des personnes débarquent à l'aéroport de Nice, alors qu'elles ne sont pas arrivées en Europe à Nice.

Quand elles arrivent péniblement à la PADA, aujourd'hui, à la mi-septembre, on va leur donner un rendez-vous au GUDA début décembre ! **Si le GUDA est si surchargé qu'il ne peut pas les recevoir avant trois mois, autant les envoyer dans un autre département !**

Si c'est une répartition par le ministère entre les préfectures, il nous semble que les « dublinés » devraient être envoyés dans les départements moins chargés.

Il est nécessaire qu'il y ait une concertation entre les associations, la préfecture et l'OFII pour une meilleure organisation du processus et pour que les droits des demandeurs d'asile ne soient pas bafoués.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en notre haute considération.

Elisabeth Grimanelli
Présidente Cimade 06

PJ : notre précédent courrier du 19-7-17
Ordonnance du TA de Nice du 1-9-17

Copie à Mr Coulomb, Ministre de l'Intérieur
Copie à Mr Toubon, Défenseur des Droits